

Objet : Rémunération des maîtres de stage dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Réseaux : Tous

Niveaux et Services : Fond. – Sec. – Prom. Soc.- H.E. Catégorie pédagogique

Période : Année 2009 -2010

↪ A tous les Chefs des établissements d'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

↪ Aux directeurs-Président et directeurs de catégorie pédagogique des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française;

↪ Aux organisations syndicales

Autorité : Administrateur général

Signataire : ALAIN BERGER

Gestionnaire : Administration générale des Personnels de l'enseignement

Personnes - Ressources : Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint, (Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales), Marianne LUPANT, Attachée (SGCCRS)

Tél.: 02/413.40.84 – 02/413.39.33

Fax: 02/413.21.54

Courriel : marianne.lupant@cfwb.be

Référence : AGPE/AB/JL/ML

Renvois :

AGCF des 17.05.2001-21.06.2001-03.07.2003 – Circulaires n° 247 du 25.02.2002 – n° 262 du 19.03.2002 – n°477 du 25.02.2003 – N°781 du 23.02.2004 – n°1043 du 03.02.2005 – n°1323 du 20.12.2005, n°1801 du 15.03.2007, n° 2306 du 22.05.2008

Nombre de pages : 8

Consultation sur sites internet : <http://www.cdadoc.cfwb.be> ou <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clés : Rémunération – Maîtres de stage

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2001 (M.B. 21-09-2001), pris en application du décret du 12 décembre 2000, prévoit d'accorder une allocation d'encadrement pédagogique aux enseignants qui accueillent en stage des étudiants des **deuxième et troisième années des sections normales**, futurs instituteurs ou régents.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 juin 2001 (M.B. 06-09-2001), pris en application du décret du 8 février 2001, instaure une allocation similaire pour l'accueil des **futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur** issus des institutions universitaires ou des Hautes Ecoles organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2003 (M.B. 17.10.2003), pris en application du décret du 14 novembre 2002, accorde le même avantage aux enseignants qui accueillent des stagiaires de **4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique**.

Comme signalé dans les circulaires antérieures, les textes législatifs en question ici ne visent pas les futurs régents en pédagogie musicale issus des établissements artistiques. Ils n'ouvrent donc pas le droit à l'allocation d'encadrement pédagogique. Il en est de même pour les futurs éducateurs, les logopèdes, les étudiants se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM, à la rééducation psychomotrice, etc.

La présente circulaire concerne l'allocation destinée aux enseignants qui auront rempli une mission d'encadrement telle que précisée plus haut durant **la présente année scolaire 2009-2010**.

Les enseignants qui conservent le bénéfice de la rémunération correspondant à la fonction de sélection à laquelle ils ont été nommés conformément à l'article 4 de l'AGCF du 24-10-1996, applicable aux membres du personnel enseignant titulaire de certaines fonctions de sélection dans l'enseignement fondamental, ne peuvent bénéficier de cette allocation.

Conformément aux arrêtés des 17 mai 2001, 21 juin 2001 et 3 juillet 2003, le montant de l'allocation est adapté chaque année en tenant compte des fluctuations de l'indice-santé (A.R. 24-12-1993), l'indice de référence étant celui de septembre 2001 fixé à 1.2652. En **octobre 2008**, il atteignait **1,4859**.

Pour cette année **2009 - 2010**, le montant **brut** de l'allocation est fixé à :

- ♦ **11,73 € par journée d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue, soit 2,34 € par heure** (lorsque la fraction doit être appliquée), sans pouvoir excéder, par maître de stage, le montant équivalent à **40 journées d'encadrement** pour l'année scolaire ; (le mercredi est compté comme journée complète – en outre, pour les maîtres de cours spéciaux et les régents, 5 périodes de prestation correspondent à une journée – voir ci-après) ;
- ♦ **3,44 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS**, sans pouvoir excéder **160 heures** par année scolaire et par maître de stage.

L'article 3 de l'AGCF du 17.05.2001 et l'article 2 de l'AGCF du 03.07.2003 précisent que pour les **maîtres de cours spéciaux** et les **régents**, cinq périodes correspondent à une journée. Certaines journées de stage peuvent cependant, pour ces fonctions, ne compter que des prestations inférieures à cinq heures. Dès lors, si l'accueil du stagiaire comporte, **sur la même journée, cinq heures ou davantage**, l'allocation sera celle d'**une journée entière**. Si au contraire l'accueil du stagiaire est **inférieur à cinq heures sur la journée**, l'allocation sera **calculée proportionnellement**, chaque heure proméritant le montant de l'allocation journalière divisé par 5.

Exemple : l'accueil d'un stagiaire, futur régent, pendant 23 heures a été réparti sur :
1 x 6, 1 x 5 et 3 x 4 heures.
On renseignera donc : 2 journées [1 x 6 et 1 x 5] + 12 heures [3 x 4]

Vous trouverez en annexe **les formulaires** (le premier pour les futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues, le deuxième pour les futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur) à compléter par les membres du personnel concernés par ces dispositions. Ils seront, si nécessaire, reproduits en plusieurs exemplaires.

Ces documents seront renvoyés, si possible avant le **1^{er} juin 2010**, à la **Direction déconcentrée** du Service de Gestion des Personnels de l'Enseignement correspondant à la **province** et au **réseau** dans laquelle travaille l'enseignant, en précisant *Enseignement Primaire* ou *Enseignement Secondaire, Ordinaire* ou *Spécialisé*, ou encore, dans l'enseignement subventionné, au *Service de l'Enseignement de Promotion Sociale* (cf. annexe).

ATTENTION

En aucun cas, ces documents ne seront adressés à l'Administrateur général, signataire de cette circulaire. Ils doivent être directement envoyés aux Bureaux de Fixation & Liquidation des Traitements concernés (cf. liste des adresses ci-dessous).

D'avance, je vous en remercie.

L'Administrateur général,

Alain BERGER

Pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- **en fonction dans la Province du Brabant wallon**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Brabant wallon
Rue Emile Vandervelde 3 – 2^{ème} étage
1400 Nivelles
A l'attention de Madame Kim LUU, Directrice
Tél. : 067/64.47.27 Fax : 067.64.47.30
Mail : kim.luu@cfwb.be*
- **en fonction à Bruxelles-Capitale**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Bruxelles-Capitale
Rue du Meiboom, 16-18
1000 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Pierre LAMBERT, Attaché
Tél. : 02/500 48 08 Fax : 02/500 48 76
Mail : pierre.lambert@cfwb.be*
- **en fonction dans la Province de Hainaut**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Hainaut
Avenue des Alliés 2 - 2^{ème} étage
6000 Charleroi
A l'attention de Monsieur Jean-Luc VANLERBERGHE, Directeur
Tél. : 071/58 53 30 Fax : 071/32 68 99
Mail : jean-luc.vanlerberghe@cfwb.be*
- **en fonction dans la Province de Liège**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Liège
Rue d'Ougrée 65 - 2^{ème} étage
4031 Angleur
A l'attention de Madame Emmanuelle WINDELS, Directrice
Tél. : 04/364 13 11 Fax : 04/364 13 12
Mail : emmanuelle.windels@cfwb.be*
- **en fonction dans la Province du Luxembourg**
*Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction du Luxembourg
Rue du Meiboom, 16-18
1000 Bruxelles
A l'attention de Monsieur Yvan AUFORT, Directeur
Tél. : 02/500.48.43 Fax : 02/500.48.92
Mail : yvan.aufort@cfwb.be*

- **en fonction dans la Province de Namur**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
 Service général de gestion des personnels de l'enseignement de la Communauté française – Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 74 (1^{er} étage)
 5100 Jambes
 A l'attention de Monsieur Michel FINOULST, Directeur
 Tél. : 081/33 00 60 Fax : 081/33 00 86
 Mail : michel.finoulst@cfwb.be

Pour les membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française :

- **en fonction dans l'arrondissement de Bruxelles**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Bruxelles
 Rue du Meiboom, 16-18
 1000 Bruxelles
 A l'attention de Madame Martine POISSEROUX, Attachée
 Tél. : 02/413 29 90 Fax : 02/413 29 94
 Mail : martine.poisseroux@cfwb.be
- **en fonction dans la Province de Hainaut**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Hainaut
 Rue du Chemin de Fer 433
 7000 Mons
 A l'attention de Monsieur Paul LENNE, Directeur
 Tél. : 065/38 42 11 Fax : 065/34 94 61
 Mail : paul.lenne@cfwb.be
- **en fonction dans la Province de Liège**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Liège
 Rue d'Ougrée 65
 4031 Angleur
 A l'attention de Madame Viviane LAMBERTS, Directrice
 Tél. : 04/364 13 11 Fax : 04/364 13 02
 Mail : viviane.lamberts@cfwb.be
- **en fonction dans la Province du Luxembourg**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Luxembourg
 Avenue Tesch 61
 6700 Arlon
 A l'attention de Monsieur Pierre HILBERT, Responsable
 Tél. : 063/22 05 66 Fax : 063/22 05 69
 Mail : pierre.hilbert@cfwb.be

(Remarque : pour l'enseignement secondaire ordinaire et spécial, voir les coordonnées de la Province de Namur.)

- **en fonction dans la Province de Namur**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de Namur
 Avenue Gouverneur Bovesse 41
 5100 Jambes
 A l'attention de Madame Monique LAMOULINE, Directrice
 Tél. : 081/33 01 71 Fax : 081/30 94 12
 Mail : monique.lamouline@cfwb.be
- **en fonction dans la Province du Brabant wallon**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction du Brabant wallon
 Rue Vandervelde 3
 1400 Nivelles
 A l'attention de Monsieur Claude DE MUYTER, enseignement fondamental et
 enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, Responsable
 Tél. : 067/88 81 89 Fax : 067/89 02 98
 Mail : claude.demuyter@cfwb.be
- **en fonction dans l'enseignement de promotion sociale (pour les membres du personnel de toutes les Provinces)**
 Ministère de la Communauté française
 Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné
 Direction de l'enseignement de promotion sociale
 Espace 27 Septembre - Bloc E
 Boulevard Léopold II 44
 1080 Bruxelles
 A l'attention de Monsieur Jean-Philippe LABEAU, Responsable
 Tél. : 02/413 41 11 Fax : 02/413 25 87
 Mail : jean-philippe.labeau@cfwb.be

**AGENT D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT
ATTESTATION POUR DE FUTURS INSTITUTEURS, REGENTS OU
ORTHOPEdagogUES - DEMANDE D'ALLOCATION**

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :
ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)
NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

Certifie que : Mme – Mlle – M. (*)
Adresse
Numéro de matricule

a accompli, au cours de l'année scolaire 2009 - 2010

♦ (en lettres) jours

ET/OU (*)

♦ (en lettres) heures

d'encadrement de **futurs instituteurs, régents ou orthopédagogues (*)** tels que prévus par les AGCF des 17.05.2001 et 03.07.2003

Cette mission s'est déroulée en collaboration avec la Haute Ecole (catégorie pédagogique)

.....
sise
en vertu de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration du

Stagiaire : H.E. : Année d'étude : Section (en toutes lettres) : Inst. Mat - Prim.- Rég.-Orthop. (*) Stage du au

Stagiaire : H.E. : Année d'étude : Section (en toutes lettres) : Inst. Mat - Prim.- Rég.-Orthop. (*) Stage du au

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la catégorie pédagogique de la H.E. (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	Date :
Date :	Date :	Signature :
Signature :	Signature :	

(*) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

**AGENT D'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT
 ATTESTATION POUR DE FUTURS AGREGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
 SUPERIEUR - DEMANDE D'ALLOCATION**

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :
 ADRESSE :

RESEAU : Communauté française – Provincial – Communal - Libre (*)
 NIVEAU : Fondamental – Secondaire – Promotion sociale / Ordinaire – Spécialisé (*)

Certifié que : Mme – Mlle – M. (*)
 Adresse
 Numéro de matricule

a accompli, au cours de l'année scolaire **2009 - 2010**

..... (en lettres) heures d'encadrement de futurs agrégés de l'enseignement secondaire supérieur, telles que prévues à l'AGCF du 21-06-01.

Cette mission s'est déroulée en collaboration avec l'Université ou la Haute Ecole
 sise
 en vertu de la convention de coopération ou de l'accord de collaboration du

AESS
Stagiaire :
Université ou H.E. (*) :
Faculté ou Section (*) :
Stage du au

AESS
Stagiaire :
Université ou H.E. (*) :
Faculté ou Section (*) :
Stage du au

Direction de l'établissement (sceau)	Direction de la H.E. ou de la faculté universitaire (sceau)	Membre du personnel
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Qualité du signataire :	Qualité du signataire :	Date :
Date :	Date :	Signature :
Signature :	Signature :	